



PREFECTURE HAUT- RHIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 10 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)

### Service eau, environnement et espaces naturels

Arrêté N °2013046-0009 - Arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut- Rhin .....	1
Arrêté N °2013049-0059 - Arrêté prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des communes de Breitenbach, Eschbach- au- Val, Hohrod, Luttenbach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach- sur- Munster, Munster, Sondernach, Soultzeren, Stosswihr et de Walbach, Wihr- au- Val, Gunsbach, Soultzbach- les- Bains et Griesbach- au- Val et Zimmerbach. ....	4
Arrêté N °2013049-0060 - Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des communes de Rombach- le- Franc, Lièpvre, Sainte- Croix- aux- Mines et Sainte- Marie- aux- Mines. ....	11

## Préfecture du Haut- Rhin

### Cabinet

Arrêté N °2013046-0004 - Déclassement temporaire élargissement de la route desservant la zone 6bis .....	18
--	----

### Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)

Arrêté N °2013049-0027 - Arrêté portant délégation de signature à M. Geroges TEMPEZ, Directeur Interdépartemental des Routes - Est .....	21
Arrêté N °2013049-0062 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué .....	26
Arrêté N °2013050-0006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert CARAGNON, Directeur départemental des Finances Publiques du Haut- Rhin - Matières domaniales - .....	29
Autre - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale pour la direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord- Est .....	33





PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013046-0009**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 15 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral portant approbation du  
schéma départemental de gestion cynégétique  
du Haut- Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

N° 2013046-0009 du 15 février 2013

### portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin

-----  
*LE PREFET DU HAUT-RHIN*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 420-1, L. 421-5, L. 425-1 à 425-5 et R. 425-1 ;
- VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine Alsace ;
- VU l'avis de l'Office National des Forêts ;
- VU l'avis de l'Association des Maires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de la Fédération départementale de la propriété agricole et rurale ;
- VU l'avis du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers
- VU l'avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- VU les avis exprimés lors de la consultation du public organisée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 février 2013 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le schéma départemental de gestion cynégétique joint en annexe est approuvé.

### **Article 2 :**

Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets du département, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Colmar, le **15 FEV. 2013**

Le Préfet



Alain PERRET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013049-0059**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 18 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire des communes de Breitenbach, Eschbach- au- Val, Hohrod, Luttenbach, Metzeral, Mittlach, Muhlbach- sur- Munster, Munster, Sondernach, Sultzeren, Stosswihr et de Walbach, Wihr- au- Val, Gunsbach, Soultzbach- les- Bains et Griesbach- au- Val et Zimmerbach.



Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

**N ° 2013049-0059 du 18 février 2013**  
**prescrivant l'organisation de chasses particulières**  
**sur le territoire des communes de BREITENBACH, ESBACH-au-VAL, HOHROD,**  
**LUTTENBACH, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH sur MUNSTER,**  
**MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZEREN, STOSSWIHR, et de**  
**WALBACH, WIHR-au-VAL, GUNSBACH, SOULTZBACH-les-BAINS et**  
**GRIESBACH au VAL et ZIMMERBACH**

-----

**Le PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 fixant la liste des animaux classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2013 dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013031-0012 du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;
- VU la demande du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin en date du 12 février 2013, suite aux relevés sur le terrain faits par les estimateurs du Fonds et les Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin du 18 février 2013 ;
- CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts ;
- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin  
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX – Tél.03.89.24.81.17 – Fax.03.89.24.85.62



## ARRETE

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur les territoires suivants : **BREITENBACH, ESBACH-au-VAL, HOHROD, LUTTENBACH, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-sur-MUNSTER, MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZEREN, STOSSWIHR, et de WALBACH, WIHR au VAL, GUNSBACH, SOULTZBACH-les-BAINS et GRIESBACH-au-VAL et ZIMMERBACH.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 14 avril 2013**

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

#### Tir dans les zones de cultures ou prairies, et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies, de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.**

- Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

### Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

#### - Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit , à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

#### - Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS,

### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire des communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 18 FEV. 2013

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin



Alain AGUILERA

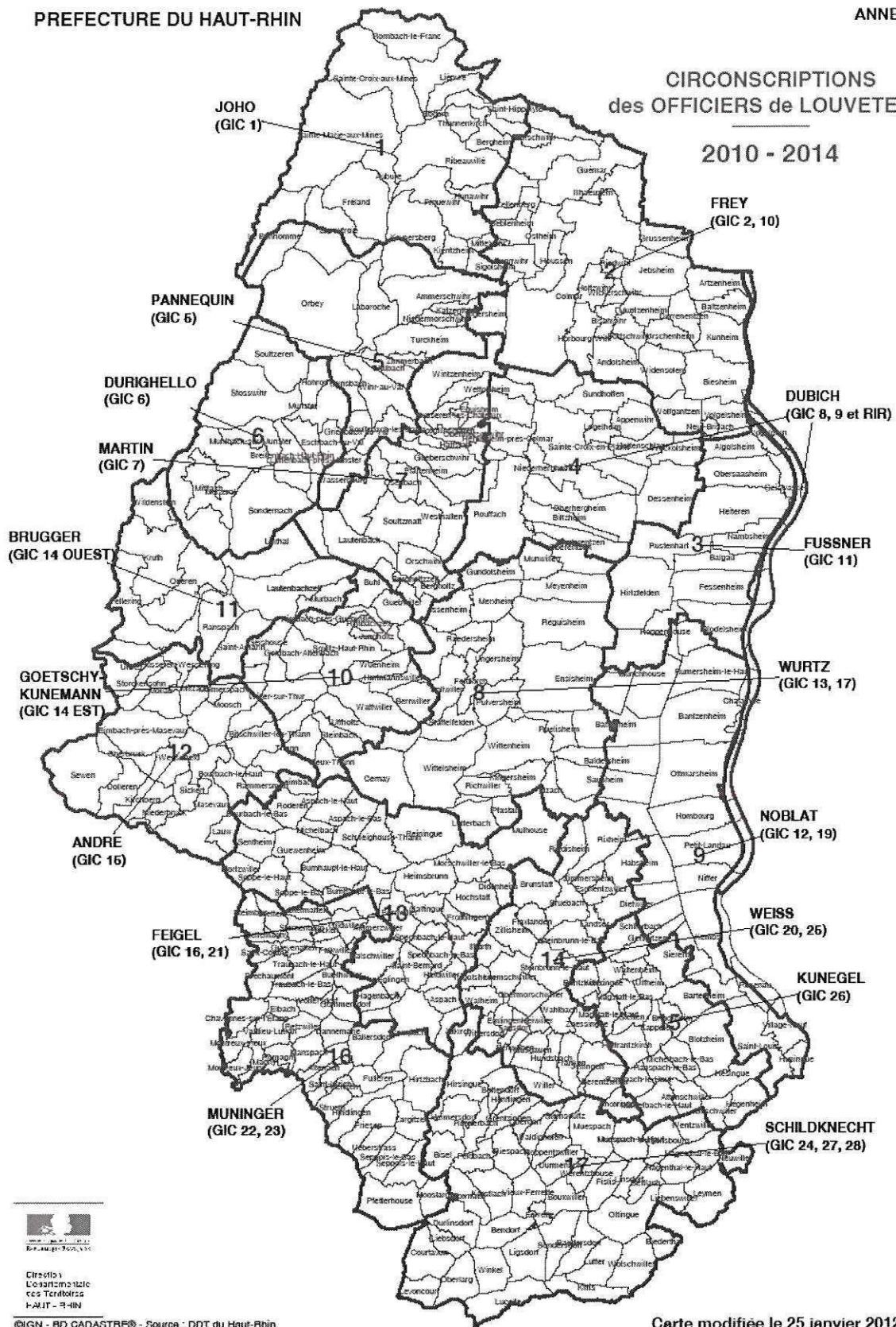
Annexes : - 1. liste des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin  
- 2. carte des circonscriptions de louveterie

Annexe 1:  
tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie  
du Haut-Rhin

Identité du louvetier	circonscription n°	GIC correspondant n°
M. Raymond JOHO	<b>1</b>	1
M. Bertrand FREY	<b>2</b>	2 et 10
M. Charles FUSSNER	<b>3</b>	11
M. Robert DUBICH	<b>4</b>	8 et 9 et R. îles-Rhin
M. Michel PANNEQUIN	<b>5</b>	5
M. Antoine DURIGHELLO	<b>6</b>	6
M. Louis-Michel MARTIN	<b>7</b>	7
M. Gérard WURTZ	<b>8</b>	13 et 17
M. Roland NOBLAT	<b>9</b>	12 et 19
Mme. Catherine GOETSCHY-KUNEMANN	<b>10</b>	14 partie Est
M. Alexandre BRUGGER	<b>11</b>	14 partie Ouest
M. Grégory ANDRE	<b>12</b>	15
M. Alain FEIGEL	<b>13</b>	16 et 21
M. Daniel WEISS	<b>14</b>	20 et 25
M. Clément KUNEGEL	<b>15</b>	26
M. Michel MUNINGER	<b>16</b>	22 et 23
M. Olivier SCHILDKNECHT	<b>17</b>	24, 27 et 28

CIRCONSCRIPTIONS des OFFICIERS de LOUVETERIE

2010 - 2014




  
 Direction  
 Départementale  
 des Territoires  
 HAUT - RHIN

©IGN - BD CADASTRE® - Source : DDT du Haut-Rhin

Carte modifiée le 25 janvier 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin  
 Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX – Tél.03.89.24.81.17 – Fax.03.89.24.85.62



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013049-0060**

**signé par M. le Directeur départemental des territoires du Haut- Rhin  
le 18 Février 2013**

**Direction Départementale des Territoires du Haut- Rhin (DDT 68)  
Service eau, environnement et espaces naturels  
Bureau nature, chasse, forêts et politiques des déchets**

Arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de  
chasses particulières sur le territoire des  
communes de Rombach- le- Franc, Lièpvre,  
Sainte- Croix- aux- Mines et Sainte- Marie-  
aux- Mines.

Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin

## ARRETE PREFECTORAL

**N ° 20130049-0060 du 18 février 2013**  
**prescrivant l'organisation de chasses particulières**  
**sur le territoire des communes de ROMBACH LE FRANC,**  
**LIEPVRE, SAINTE CROIX AUX MINES**  
**et SAINTE MARIE AUX MINES**

-----

**Le PREFET DU HAUT-RHIN**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 fixant la liste des animaux classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2013 dans le département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013031-0012 du 31 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Alain AGUILERA, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin;
- VU la demande du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers du Haut-Rhin en date du 12 février 2013, suite aux relevés sur le terrain faits par les estimateurs du Fonds et les Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin ;
- VU l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin du 18 février 2013 ;
- CONSIDERANT l'importance des populations de sangliers et des dégâts agricoles imputables à cette espèce sur les territoires désignés à l'article 1er ci-dessous et dans les zones périphériques ;
- CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts ;
- SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

## ARRETE

### **Article 1er : Objet, limite de validité**

Il sera procédé à des chasses particulières sur les territoires suivants : **ROMBACH LE FRANC, LIEPVRE, SAINTE CROIX AUX MINES et SAINTE MARIE AUX MINES.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après en vue de réduire la population de sangliers et les dégâts causés à l'agriculture.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 14 avril 2013**

### **Article 2 : Direction des opérations**

La direction des chasses sera confiée au(x) Lieutenant(s) de Louveterie de la ou des circonscriptions concernées qui pourra(ont) se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à la liste des lieutenants de louveterie et à la carte des circonscriptions annexées au présent arrêté.

### **Article 3 : Modalités techniques**

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

Les détenteurs de droit de chasse seront informés par l'administration (D.D.T.) ou le lieutenant de louveterie de la circonscription de la période des opérations déclenchées dans le cadre de cet arrêté. Ils pourront être associés, ainsi que leur garde particulier sur décision nominative du directeur des chasses, et sous réserve de faisabilité technique et réglementaire. Cette participation des adjudicataires et de leurs gardes-chasses exclura l'usage d'armes à feu hormis sur les miradors ou postes d'affût définis par le louvetier directeur des opérations. En aucun cas, ces participants prendront position armée à bord des véhicules appartenant aux louvetiers.

En traversée de massifs forestiers, les lieutenants de louveterie peuvent exercer des tirs depuis les routes forestières, chemins et pistes forestiers.

#### Tir dans les zones de cultures ou prairies, et dans les zones non chassées :

Dans les cultures ou prairies, de la commune ou des territoires concernés par le présent arrêté, il sera organisé **des opérations de tir de nuit et éventuellement de jour.**

- Le nombre de chasses ainsi que leur localisation précise seront déterminés par le Directeur des opérations. Toutefois, une limite de 5 chasses par semaine et par territoire est fixée. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser valable pour la campagne en cours. Les tirs pourront être réalisés des miradors. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.

#### Tir dans les zones boisées :

Il sera réalisé des opérations de tir de nuit à l'aide d'une source lumineuse exclusivement depuis un mirador. Si le mirador utilisé pour les tirs est un dispositif fixe appartenant au détenteur du droit de chasse, sa présence ou son accord écrit sont requis.



- Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- . tir fichant obligatoire
- . repérage préalable des lieux et des secteurs de tir
- . prévention de la circulation routière et piétonnière
- . utilisation de sources lumineuses de nuit , à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des tireurs.

- Mesure spécifique pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du ou des véhicules utilisés seront à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS au plus tard le soir de l'opération.

Les lieutenants de louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

#### **Article 4 : Avertissement des autorités**

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS,

#### **Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison**

Le directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier détruit.

#### **Article 6 : Encadrement**

Les agents de l'ONCFS, les agents de l'ONF et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

#### **Article 7 : Compte-rendu**

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets, le Maire des communes désignées à l'article 1er, le Président de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Colmar, le 18 FEV. 2013

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin



Alain AGUILERA

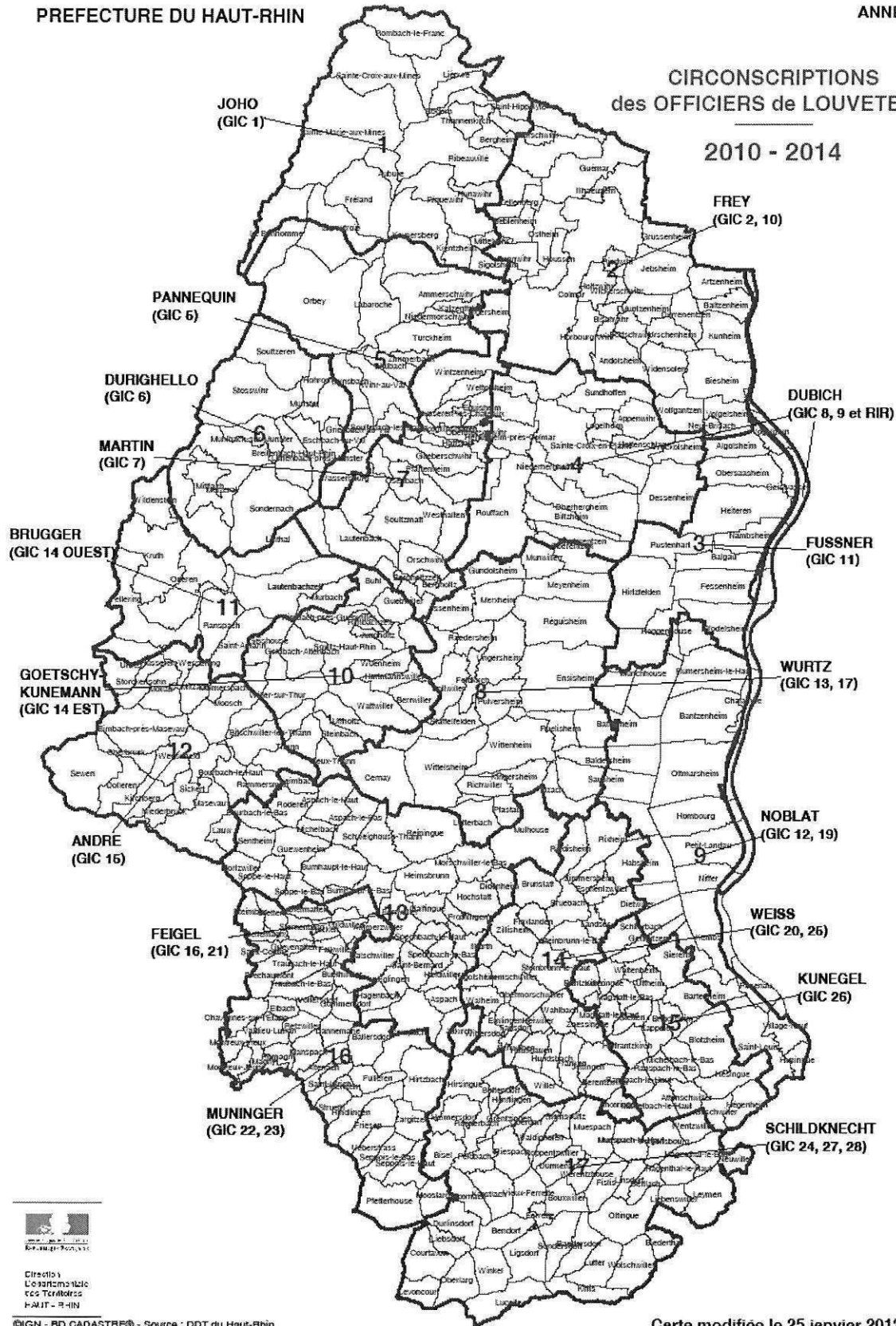
Annexes : - 1. liste des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin  
- 2. carte des circonscriptions de louveterie

Annexe 1:  
tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie  
du Haut-Rhin

Identité du louvetier	circonscription n°	GIC correspondant n°
M. Raymond JOHO	<b>1</b>	1
M. Bertrand FREY	<b>2</b>	2 et 10
M. Charles FUSSNER	<b>3</b>	11
M. Robert DUBICH	<b>4</b>	8 et 9 et R. îles-Rhin
M. Michel PANNEQUIN	<b>5</b>	5
M. Antoine DURIGHELLO	<b>6</b>	6
M. Louis-Michel MARTIN	<b>7</b>	7
M. Gérard WURTZ	<b>8</b>	13 et 17
M. Roland NOBLAT	<b>9</b>	12 et 19
Mme. Catherine GOETSCHY-KUNEMANN	<b>10</b>	14 partie Est
M. Alexandre BRUGGER	<b>11</b>	14 partie Ouest
M. Grégory ANDRE	<b>12</b>	15
M. Alain FEIGEL	<b>13</b>	16 et 21
M. Daniel WEISS	<b>14</b>	20 et 25
M. Clément KUNEGEL	<b>15</b>	26
M. Michel MUNINGER	<b>16</b>	22 et 23
M. Olivier SCHILDKNECHT	<b>17</b>	24, 27 et 28

CIRCONSCRIPTIONS des OFFICIERS de LOUVETERIE

2010 - 2014



Direction  
Départementale  
des Territoires  
Haut-Rhin

©IGN - BD CADASTRE® - Source : DDT du Haut-Rhin

Carte modifiée le 25 janvier 2012

Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin  
Cité administrative - Bâtiment Tour - 68026 COLMAR CEDEX - Tél.03.89.24.81.17 - Fax.03.89.24.85.62



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013046-0004**

**signé par M. le Sous- Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Haut- Rhin  
le 15 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile**

Déclassement temporaire élargissement de la  
route desservant la zone 6bis



PRÉFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET  
service interministériel  
de défense et de protection civile  
afc

**ARRETE**  
**n°2013046.0004 du 15 FEVRIER 2013**  
**portant déclassement temporaire en zone côté ville**  
**d'une partie de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Bâle-Mulhouse en**  
**raison de l'élargissement de la route de service desservant la zone 6bis**



**le préfet du Haut-Rhin**  
**chevalier de la légion d'honneur**  
**chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU l'article L. 6332-2 du code des transports
- VU le code de l'aviation civile, et notamment son article R. 213-3
- VU le code de la route
- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 novembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées,
- VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-070-10 du 11 mars 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse,
- VU la demande de l'aéroport de Bâle-Mulhouse de déclassement temporaire en côté ville d'une partie de la zone de sûreté à accès réglementé en raison de travaux de l'élargissement de la route de service desservant la zone 6bis,
- VU l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile,
- VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie du Transport Aérien,
- VU l'avis favorable du Service de la Police Aux Frontières,
- VU l'avis favorable du Service de surveillance douanière de Bâle-Mulhouse,
- SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

## ARRETE

**Article 1er** : Le déclassement temporaire en côté ville d'une partie de la zone de sûreté à accès réglementé en raison de travaux **pour l'élargissement de la route de service desservant la zone 6 bis** est autorisé à compter **18 février 2013 jusqu'à la fin du chantier**.

**Article 2** : Les limites de la zone déclassée devront être conformes au plan annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Les modalités d'utilisation de la zone déclassée devront être conformes à la notice de sûreté jointe au présent arrêté.

**Article 4** : Le reclassement en zone réservée de la dite zone sera effectif après inspection de la Brigade de Gendarmerie du Transport Aérien et accord de la Direction de la Sécurité Aviation Civile NE dont copie devra être transmise au Préfet.

**Article 5** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord-Est, le Directeur de l'Aéroport, le directeur Régional des Douanes, le Directeur départemental de la Police Aux Frontières, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Transports Aériens de Strasbourg, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 15 FEVRIER 2013  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Julien LE-GOFF



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013049-0027**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Geroges TEMPEZ, Directeur  
Interdépartemental des Routes - Est





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de l'Organisation Administrative

## ARRÊTÉ

**N°2013 049 - 0027 du 18 février 2013 portant**

**délégation de signature à M. Georges TEMPEZ,  
Directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs**

- **de police de la circulation sur le réseau routier national,**
- **de police de la conservation du domaine public routier national,**
- **de gestion du domaine public routier national,**
- **de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de justice administrative ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure civile ;

**VU** le code civil ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

- VU** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU** le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2008 du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, nommant Monsieur Georges TEMPEZ, Directeur interdépartemental des routes - Est à compter du 1er février 2008 ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2013 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
- VU** les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;
- CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;
- CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;
- CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;
- CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;
- CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;
- CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée à **M. Georges TEMPEZ** directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b>A - Police de la circulation</b>	
	<b>Mesures d'ordre général</b>	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	<b>Circulation sur les autoroutes</b>	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR

<b>Signalisation</b>		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
<b>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</b>		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
<b>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</b>		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<b><u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code de la voirie routière, et L.130-4 du code de la route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<b><u>C - Gestion du domaine public routier national</u></b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70

C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<b><u>D – Représentation devant les juridictions</u></b>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'Etat, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

**Article 2 :** M. Georges TEMPEZ est chargé, par un arrêté spécifique, de subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché à la vue du public dans les locaux de la Direction Interdépartementale des routes et à la Préfecture pendant deux mois

**Article 3 :** L'arrêté n°2011A030 du 09 mai 2011 est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur interdépartemental des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la préfecture du Haut-Rhin. Une copie sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques

Fait à Colmar, le 18 février 2013  
Le Préfet

Signé :  
Vincent BOUVIER



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013049-0062**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 18 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel MATHIEU, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## **A R R Ê T É**

**N° 2013 049 -0062 du 18 février 2013 portant**

**délégation de signature à Monsieur Daniel MATHIEU**

**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace  
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**

**LE PREFET DU HAUT RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret n°92 -1369 du 29 décembre 1992
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 31 décembre 2009 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE) ;
- VU le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de **M. Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- VU l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Daniel MATHIEU en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, à compter du 15 février 2010;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Daniel MATHIEU**, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception.

**ARTICLE 2** : **M. Daniel MATHIEU** peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dont la liste me sera transmise ainsi qu'au Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin

**ARTICLE 3** : Restent soumis à ma signature :

- Tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations d'un montant supérieur à 100.000 €
- Les ordres de réquisitions du comptable public
- La motivation donnée à l'autorité chargée du contrôle financier de ne pas suivre l'avis préalable défavorable de cette autorité

**ARTICLE 4**: Un compte rendu annuel d'utilisation des crédits me sera adressé sous forme de note pour le 31 janvier de l'année suivante.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n°2011A045 du 09 mai 2011 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant deux mois, et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

**Fait à Colmar, le 18 février 2013**

**Le Préfet**

**Signé :**

**Vincent BOUVIER**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Arrêté n ° 2013050-0006**

**signé par M. le Préfet du Haut- Rhin  
le 19 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Gilbert CARAGNON, Directeur  
départemental des Finances Publiques du  
Haut- Rhin - Matières domaniales -





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative  
AO

## Arrêté

**N° 2013 050 - 0006 du 19 février 2013 portant**

**Délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin**

**- Matières domaniales -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 31 janvier 2013, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> février 2013, portant nomination de **M.Vincent BOUVIER**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 18 février 2013,
- Vu** le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Haut-Rhin le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° **2011-1612** du **22 novembre 2011** relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

**Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>** Délégation de signature est donnée à **M. Gilbert GARAGNON**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Loi validée du 5 octobre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du département, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

**Art. 2.** **M. Gilbert GARAGNON**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Haut-Rhin par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Haut-Rhin aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** L'arrêté préfectoral n° **2013 049-0049** du **18 février 2013** est abrogé.

**Art. 4.** Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

**Le Préfet**

**Signé :**

**Vincent BOUVIER**



PREFECTURE HAUT- RHIN

## **Autre**

**signé par M. le Directeur de l'Aviation Civile Nord- Est  
le 19 Février 2013**

**Préfecture du Haut- Rhin  
Direction des actions et des moyens de l'Etat (DAME)  
Bureau de la réforme de l'Etat et de l'organisation administrative**

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'administration générale pour la  
direction de la Sécurité de l'Aviation Civile  
Nord- Est



Direction de la sécurité de l'Aviation civile

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

## ARRETE

### ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE en matière d'ADMINISTRATION GENERALE

**Le DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST**

**VU**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4° ;
- l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 11 octobre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n°2013 049-0020 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

## ARRETE

**Article 1er -** En application de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LEFEVRE ;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
7. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
8. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
9. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
11. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
12. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;

13. de délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'Aviation civile ;
14. de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
15. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
16. de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'Aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'Aviation civile ;
17. de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;
18. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gérard LEFEVRE, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, pour les alinéas 1.14 à 1.17
- par M. Philippe DOPPLER, délégué pour Bâle-Mulhouse, pour les alinéas 1.1, 1.13, 1.14 et 1.15
- par M. Jean-Michel FLORET, adjoint au délégué, pour les alinéas 1.13 à 1.15
- par M. Abdelaziz ARIF, assistant sûreté, pour les alinéas 1.13 à 1.15
- par M. Serge LOTTERMOSE, inspecteur de surveillance, pour les alinéas 1.13 à 1.15
- par Mme Élodie SALAUN, inspecteur de surveillance, pour les alinéas 1.13 à 1.15.

**Article 2** – Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, et dont copie sera adressée à M. Directeur régional des Finances Publiques de la région Alsace et au secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin pour information.

Fait à Entzheim, le 19 février 2013

Pour le Préfet du Haut-Rhin,

**Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est  
GERARD LEFEVRE**